

COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2019 DÉLIBÉRATION N°04

Administration générale, conventions et marchés publics

Convention de fourniture d'eau en gros entre le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et SUEZ Eau France

Monsieur le Président expose,

Les communes du service rural de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer CAPSO – Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Mentque-Nortbécourt, Nortleulinghem Houlle, Moulle, Serques et Tilques - sont alimentées en eau depuis les forages du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Une convention de vente d'eau en gros avait été conclue en 2005 avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, devenue CAPSO. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

Les parties ont convenu de définir de nouvelles modalités techniques et financières pour cet approvisionnement en eau.

Cette nouvelle convention détermine ainsi les conditions de fourniture et de tarification d'eau potable en gros du Syndicat à la CAPSO, arrêtées comme suit : 0,22 EUR HT/m³ (base 1^{er} juin 2018), révisable annuellement.

Ce tarif sera réparti comme suit : 0,18 EUR HT/m³ correspondant à la part du Déléataire, la Société SUEZ Eau France et 0,04 EUR HT/m³ correspondant à la part du Syndicat.

La Société SUEZ Eau France interviendra à la convention en sa qualité de délégataire du service public de l'eau potable confié par le Syndicat, en vertu du contrat de concession de service au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 ans.

Une copie de cette convention sera annexée au contrat d'affermage du service public de l'eau potable conclue avec la Société SUEZ Eau France.

Afin de substituer la convention antérieure passée avec la CAPSO par la nouvelle convention, il y a lieu de l'intégrer dans un avenant n°3 au contrat d'affermage du service public de l'eau potable.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 29 mars 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré,

- 1. FIXE le tarif de fourniture d'eau en gros à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à 0,22 EUR HT/m³ (valeur 1^{er} juin 2018) révisable annuellement ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention de fourniture d'eau en gros entre le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et SUEZ Eau France, à effet au 1^{er} mai 2019 ;**

3. **AUTORISE** la répartition du tarif versé par la **CAPSO** entre le Syndicat et son délégataire, la Société **SUEZ Eau France**, respectivement comme suit : **0,04 EUR HT/m³** et **0,18 EUR HT/m³** ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au Contrat de délégation par affermage relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable avec la société **SUEZ Eau France** en vue d'annexer la convention précitée en substitution de celle échue ;
5. **DÉCIDE** d'inscrire la recette correspondante à nos documents budgétaires.

Fait à Dunkerque,
le 29 mars 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le : **0 5 AVR. 2019**

et de la publication le : **1 0 AVR. 2019**

Le Président
Bertrand RINGOT

